



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-deux janvier précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024*
2. *Modification du tableau des emplois pour le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe (ouverture du poste aux agents contractuels)*
3. *Modification du tableau des emplois pour le grade d'adjoint administratif (augmentation de la durée hebdomadaire de travail)*
4. *Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale*
5. *Attribution de deux tickets d'entrée à la piscine municipale aux enfants scolarisés à l'école de Lagraulière pendant l'année scolaire 2023-2024*
6. *Participation aux dépenses de la FDEE19*
7. *Approbation du loyer et des frais d'entretien de l'EHPAD pour l'année 2025*
8. *Attribution des différents lots du marché pour les travaux de réfection de la salle polyvalente*
9. ***Ajout à l'ordre du jour : Travaux salle polyvalente - acceptation du projet, du plan de financement et demandes de subventions***
10. *Travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD – Acceptation du projet, du plan de financement et des différentes demandes de subventions.*
11. ***Ajout à l'ordre du jour : Travaux MAM - Acceptation du plan de financement et demande de subvention à l'Europe FEDER/FSE***
12. *Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal*
13. *Informations diverses*
14. *Questions orales*

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Carole LEYRIS

Etaient absents : Pauline GUERAUD (pouvoir à Catherine ENDEAN), Claudine LAVAL, Céline NISI, David BOUSQUET (pouvoir à Franck ALBORGHETTI)

Conseillers votants : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Madame Catherine ENDEAN est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

La durée du temps de travail du poste de la médiathèque avait été fortement réduit au mois de septembre 2024 suite à un départ à la retraite. Il s'avère que l'agent qui occupe le poste actuellement à des difficultés pour assurer convenablement ses missions par manque de temps. Cet agent a besoin de temps supplémentaire afin de réceptionner et de ranger les livres prêtés par les différents organismes et d'assurer une bonne gestion du fond de la médiathèque.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, le Conseil municipal est en mesure de procéder à cette modification sans avis préalable du Comité Technique.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de porter, à compter du 1^{er} mars 2025 de 25 heures à 27 heures hebdomadaires le temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif sur le poste de la médiathèque.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3 - Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale à compter du 21 juin 2025 pour la saison estivale,

Considérant que, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, il est dès lors nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité lié à la piscine pour la période comprise entre le 21 juin et le 31 août 2025 ;
- À ce titre, seront créés :
 - ⇒ Au maximum 2 emplois, à raison de 4,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de **MNS**, et/ou dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BNSSA pour exercer les fonctions de **surveillant de baignade**,
 - ⇒ Au maximum 4 emplois, à temps non complet, à raison de 6,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent d'accueil de piscine** ;
 - ⇒ Au maximum 1 emploi à temps non complet, à raison de 3,5 heures par jour durant 4 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent technique polyvalent** ;
- Charge le Maire de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, de la signature des contrats liés à ces emplois, de l'attribution d'heures complémentaires qui pourront être effectuées selon les besoins du service ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget principal de la commune.

4 - Attribution de deux tickets d'entrée à la piscine municipale aux enfants scolarisés à l'école de Lagraulière pendant l'année scolaire 2024-2025

La piscine municipale va réouvrir ses portes du 21 juin au 31 août 2025.

Afin de faire profiter davantage les enfants de cet équipement municipal pendant la période estivale 2025, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer gratuitement deux tickets d'entrée « moins de 12 ans » aux enfants scolarisés à Lagraulière pendant l'année scolaire 2024-2025. Ces tickets seront distribués dans les carnets de liaison des élèves de l'école. Pour les élèves absents, les tickets resteront à disposition en mairie jusqu'à la fermeture de la piscine à la fin de la saison 2025.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution gratuite de 2 tickets d'entrée « moins de 12 ans » de la piscine aux enfants scolarisés à Lagraulière, suivant les modalités ci-dessus mentionnées.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

5- Participation aux dépenses de fonctionnement de la FDEE de la Corrèze

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant de la contribution fiscalisée dû par la commune à 3 474.00 € au titre de l'année 2025,

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Le Conseil municipal peut soit :

- accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- opter pour l'inscription au budget de cette participation

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) au titre de l'année 2025, soit 3 474.00 €

6- Approbation du loyer et des frais d'entretien de l'EHPAD pour l'année 2025

Considérant le budget prévisionnel de l'EHPAD 2025,
Considérant les emprunts contractés pour la construction du bâtiment et courant jusqu'en 2029,
Considérant la mise à disposition d'un agent communal pour réaliser diverses tâches d'entretien courant de l'EHPAD pendant l'année,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le maintien du loyer dû par l'EHPAD à la Commune pour l'exercice 2025 d'un montant de 69 838.80 € ;
- Fixe à 1 500 € le forfait d'entretien dû par l'EHPAD à la commune pour l'exercice 2025 ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

**7- Attribution du marché de travaux relatif à la réfection de la salle
polyvalente**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2, L. 2123-1 1 et R. 2123-1 1,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Vu la délibération du Conseil municipal en date 26 octobre 2023 relatif au choix du maître d'œuvre pour la réparation des désordres à la salle polyvalente, et désignant l'entreprise « Dejante VRD et construction » à Malemort;

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux à procédure adaptée ouverte a été lancé pour la réfection de la salle polyvalente de la commune ;

La consultation comprenait 4 lots et le montant total estimé des travaux s'élevait à 144 476,98 € HT.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 06 janvier 2025,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché comme suit en incluant l'option du lot 1 :

N° du lot	Titre du lot	Entreprise retenue	Offre HT	Option	Total HT
1	Gros œuvre – aménagements extérieurs	Colas France	1 350.00	23 776.56	25 126.56
2	Couverture	SAS CB2i	34 812.86		34 812.86
3	Menuiseries extérieures	SARL menuiserie Pironte	36 194.87		36 194.87
4	Electricité	Brive Electricité	16 508.35		16 508.35
Totaux avec et sans option			88 866.08	23 776.56	112 642.64

Le montant HT des travaux sans option est fixé à 88 866.08 €

Le montant HT des travaux avec option est fixé à **112 642.64 €**

- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8- Travaux salle polyvalente - acceptation du projet, du plan de financement et demandes de subventions

Vu la délibération DCM-2025-007 en date du 30 janvier 2025 relatif à l'attribution des différents lots du marché pour les travaux de réfection de la salle polyvalente,

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 112 642.64 € maîtrise d'œuvre comprise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le programme de rénovation de la salle polyvalente tel que présenté ci-dessus,
- Accepte le montant de l'estimation totale du projet s'élevant à **112 642.64 € H.T.**
- Sollicite des aides aussi élevées que possible auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. et du Fond Vert
- Fixe le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux + divers et aléas	144 054,75 €	DETR 2024 (45%)	73 364,98 €
Maitrise d'œuvre	8 224,80 €	Fonds Vert (30 %)	48 909,99 €
Diagnostic énergétique	3 000,00 €		
Autres (coordonnateur SPS + bureau de contrôle)	6 850,00 €		
Imprévus sur MO, diagnostics + autres (5%)	903,75 €	Fonds propres de la Commune	40 758,33 €
TOTAL	163 033,30 €	TOTAL	163 033,30 €

Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

9- Travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD – Acceptation du projet, du plan de financement et des différentes demandes de subventions.

L'EHPAD de Lagraulière nécessite d'engager plusieurs travaux de rénovation énergétique afin de réduire significativement ses consommations et afin de répondre aux exigences de l'ARS.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 397 877,50 € maitrise d'œuvre comprise,
Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le programme de rénovation énergétique de l'EHPAD tel que présenté ci-dessus,
- Accepte le montant de l'estimation totale du projet s'élevant à **397 877,50 € H.T.**
- Sollicite des aides aussi élevées que possible :
 - auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R./DSIL 2025, du Fond Chêne et du Fond Vert



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

- auprès du Département de la Corrèze
- auprès de Tulle Agglo au titre des équipements supra-communaux
- Fixe le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Tranche 1 : Travaux	205 400,00 €	DETR - DSIL (30%)	119 363,25 €
Tranche 2 : travaux toit terrasse (couverture étanchéité)	146 100,00 €	Fond Chêne	14 650,00 €
Maitrise d'œuvre	29 877,50 €	Fond vert (= 23,7 %)	94 288,75 €
Diagnostic énergétique	6 500,00 €	Département	80 000,00 €
Autres (coordonnateur SPS + bureau de contrôle)	5 000,00 €	Tulle Agglo - Équipements supra-communaux	10 000,00 €
Imprévus sur MO, diagnostics + autres (5%)	5 000,00 €	Fonds propres de la Commune (20%)	79 575,50 €
TOTAL	397 877,50 €	TOTAL	397 877,50 €

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

10- Construction d'une maison des assistantes maternelles et d'une maison de santé pluridisciplinaire – Validation du plan de financement et demande de subvention de l'Europe (LEADER – FEDER – FSE)

Vu le projet de construction d'un bâtiment à l'usage de Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP),

Le coût total de cette opération s'élève à 626 760.35 € H.T.

La superficie du bâtiment est de 203 m² répartis comme suit : 123 m² pour la MAM et 80 m² pour la MSP soit respectivement 60 % et 40 % de la superficie totale.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'aides européennes au titre du fond « FEDER-FSE ». Les aides européennes couvrent uniquement les dépenses relatives à la MAM : l'ensemble des dépenses et des recettes ont donc été proratisées en fonction de la superficie de chacun des espaces. De ce fait les travaux relatifs à la partie Maison des Assistantes Maternelles sont estimées à 60 % du montant total des travaux, soit 376 056.21 €.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le programme de travaux pour la construction d'une maison des assistantes maternelles et d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Accepte le montant de l'estimation du projet relatif à la partie MAM s'élevant à **376 056.21 € H.T.**
- Sollicite une aide aussi élevée que possible au titre des aides européennes FEDER-FSE
- Fixe le plan de financement pour la partie MAM comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux (total lots)	330 080,12 €	Département (CSC 2021-2023) Tranches 1 et 2	71 600,00 €
Maitrise d'œuvre	27 378,91 €	DETR	76 320,00 €
Dépenses annexes (ingénierie, publicité, contrôles sécurité, travaux imprévus)	18 597,19 €	Tulle'agglo (Equipements supra-communaux)	6 000,00 €
		Financement européen FEDER-FSE	60 000,00 €
		Aide à l'investissement CAF	68 000,00 €
		Fonds propres de la commune	94 136,21 €
TOTAL	376 056,21 €	TOTAL	376 056,21 €

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

11 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

- ❖ DEC-2025-001 : Acceptation rétrocession concession funéraire BAR - case n°5 du columbarium 1
- ❖ DEC-2025-002 : Avenant à la décision portant octroi de concession cimetière M et Mme JOFFE
- ❖ DEC-2025-003 : Décision budgétaire modificative n°1 - exercice 2025

12 - Informations diverses

- Infos Polygone : Début des locations le 15 mars 2025, 60 demandes déposées sans publicité faite au préalable
- Distribution des invitations au repas des aînés - à faire idéalement avant le 10 février (les convives ayant jusqu'au 24 pour faire une réponse à la mairie)
- Bal de la Sainte Barbe : 8 février - RDV 11h00 au monument aux morts puis repas à St Salvadour et bal à Lagraulière
- Mise en place de la protection sociale complémentaire - risque santé : prise en charge de l'employeur mini 15€ par agent
- Club house : installation de la fibre faite
- Piscine municipale : ouverture du 21 juin au 31 août. Pierre COMBES a postulé pour revenir de fin juin à début août, et César HENOCH a également redéposé sa candidature

13 - Questions orales des élus

- La mise en place de la fibre : problème des armoires ou les opérateurs débranchent une maison pour en raccorder une autre à la place.

- Problème du chemin qui passe devant la maison de M et Mme MINA

- Est-ce que les entreprises forestières ont à demander une autorisation pour passer dans les chemins ?

Les forestiers n'ont pas à demander l'autorisation de passage sur les chemins publics.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubald CHENOU



